

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1177)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 230 (Rect)

présenté par
M. Hetzel

ARTICLE 16

À l'alinéa 52, substituer aux mots :

« sur le rapport du ministre chargé de la formation professionnelle »

les mots :

« après avis du conseil d'administration et sur le rapport du ministre chargé de la formation professionnelle. Le conseil d'administration peut adopter, à la majorité des deux tiers de ses membres, une délibération demandant sa révocation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose que le conseil d'administration de France compétences soit consulté préalablement à la désignation du directeur général et puisse adopter une délibération demandant sa révocation, par parallélisme avec les dispositions prévues pour Pôle emploi.

Il s'agit d'éviter que l'État prenne la main sur une institution qui se veut quadripartite.